

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2022-037

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

OBJET :

Autorisations de
Programmes – Crédits de
Paiement
AP-CP

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Vu les délibérations n°2017-042 du 16 février 2017, n°2019-146 du 13 décembre 2019, n°2020-052 du 12 février 2020, n°2020-166 du 18 décembre 2020 et 2021-035 du 9 février 2021 par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé de voter des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP) ;

Considérant que ces délibérations fixent le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur différentes années ;

Considérant que ces montants peuvent être révisés à tout moment par le Conseil Communautaire, par délibération du Conseil, l'AP est ajusté au regard des crédits mandatés dans l'année ;

Considérant que les crédits de paiement non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier et de la réalisation de l'opération et/ou l'évolution de son coût ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** de modifier les autorisations de programmes (AP) et/ou la répartition des crédits de paiement telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président




D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220210-DC2022710063-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.